

MODALITES INSCRIPTION A LA SELECTION FORMATION CAP AEPE 2021

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admis à suivre les études conduisant au CAP AEPE, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. L'admission en formation conduisant au CAP AEPE est subordonnée à la réussite à la sélection.

Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursables quelle que soit la raison qui empêche la candidate de se présenter à la sélection OU en cas d'échec à la sélection.

En cas d'annulation de candidature à la sélection pour l'entrée en formation CAP AEPE (qu'elle qu'en soit la raison : maladie, accident ou autre), les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : Lundi 1^{er} février 2021

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 25 juin 2021

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet : www.lenval.org ou disponible à l'Institut de Formation.

Il doit être déposé ou envoyé par courrier au secrétariat de l'IFMEA, dûment complété accompagné des documents demandés à l'adresse suivante :

IFMEA – Centre Simone Veil - 67-69 avenue de la Californie – 06200 NICE

du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h à 16h30.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

Pour la rentrée de septembre 2021, le quota de la formation est de 25 élèves.



INSCRIPTION

- Téléchargement du dossier d'inscription sur le site www.lenval.org
- Envoi ou dépôt du dossier à l'IFMEA
- Réception et vérification des pièces constitutives du dossier d'inscription par l'IFMEA
- Validation de l'inscription définitive et envoi de la convocation

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Tout dossier réceptionné après le mardi 29 juin 2021 (15 h) sera refusé.

Pour tous les candidats :

- Fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée
- Copie des diplômes obtenus
- Copie recto verso d'une pièce d'identité (carte identité ou passeport) en cours de validité
- Curriculum vitae
- L'attestation de recensement auprès de la Mairie

Pour les candidats diplômés moins de 1 an

- Copie du dossier scolaire avec identité vérifiable et comportant les résultats obtenus aux épreuves, les bulletins trimestriels, les appréciations de stages

Pour les candidats travaillant depuis un an ou plus

- Fournir les attestations de travail avec appréciations (copie des évaluations annuelles...) et/ou recommandations du ou des employeurs

Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger

- Fournir une traduction assermentée par des autorités compétences
- Faire reconnaître le diplôme étranger en France par l'ENIC-NARIC

L'ENIC-NARIC informe sur la reconnaissance des diplômes étrangers en France, et depuis le 1er janvier 2008, est seul habilité, à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger. Afin d'obtenir l'équivalence de votre diplôme, veuillez-vous adresser à :



(Il vous sera demandé la traduction écrite en français par un traducteur assermenté)

Pour les candidats en situation de handicap

En référence à l'article L 114 du code de l'action sociale et des familles, les candidats en situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Suite à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, **les candidats du département des Alpes-Maritimes** devront s'adresser à la formatrice référente handicap à l'IFMEA qui leur remettra le document de demande d'aménagement des épreuves (benedicte.chevalier@lerval.com ou sophie.moyne@lerval.com).

Ils devront ensuite s'adresser à leur médecin traitant ou au professionnel de santé qui les suit (orthophoniste par ex) pour remplir le document. Celui-ci est déposé ou envoyé à la MDPH des Alpes Maritimes qui le complétera et le fera parvenir soit au candidat soit à l'IFMEA.

La Directrice de l'institut de formation doit valider les préconisations de la MDPH en fonction de ses moyens et avant sa mise en application. Elle en informe le candidat.

Pour les candidats hors Alpes Maritimes, seul le formulaire renseigné par un médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection ou de concours sera pris en compte.

Un justificatif concernant la scolarité antérieure du candidat n'est pas valable pour la présente sélection.

Le résultat de cette demande devra parvenir à l'IFMEA **au plus tard le vendredi 25 juin 2021 (15 h)**.

CALENDRIER

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	Lundi 1^{er} février 2021 à 9 h
CLOTURE DES INSCRIPTIONS	Vendredi 25 juin 2021 à 15 h
ETUDE DES CANDIDATURES	Du lundi 15 mars 2021 au lundi 05 juillet 2021
RESULTAT D'ADMISSION	Jeudi 15 juillet 2021 à 14 h
PRE-RENTREE	Mardi 1^{er} septembre 2021 à 9 h
RENTREE SCOLAIRE	Lundi 6 septembre 2021 à 9h (pour les élèves suivants l'enseignement général et l'enseignement professionnel) Lundi 13 septembre 2021 à 9h (pour les élèves suivant exclusivement l'enseignement professionnel)

Les résultats d'admission seront affichés à l'IFMEA et publiés sur le site internet, dans le respect en vigueur de communication des données personnelles du candidat.

Le candidat devra confirmer son inscription en formation au plus tard le 26 juillet 2021 par mail.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

CONTENU ET DEROULEMENT DES EPREUVES

- Téléchargement du dossier d'inscription sur le site www.lenval.org
- Envoi ou dépôt du dossier à l'IFMEA
- Réception et vérification des pièces constitutives du dossier d'inscription par l'IFMEA
- Validation de l'inscription définitive et envoi de la convocation

La sélection se fera en 2 étapes :

Etape 1 : Examen d'un dossier et test de positionnement (français-mathématiques)

Etape 2 : Epreuve orale : entretien d'une durée de 15 mn porte sur une discussion avec le jury et la présentation du projet du candidat.

Sont déclarés **admis**, les candidats ayant obtenu une note **égale ou supérieure à 10 / 20**.

POSITIONNEMENT SUR LES LISTES

A l'issue du concours, deux listes sont établies :

- Une **liste principale** sur laquelle sont positionnés 25 candidats (25 meilleures notes classées par rang)
- Une **liste complémentaire** débutant au 26^{ième} candidat (classement par rang de note).

Les candidats admis sur la liste complémentaire seront appelés, selon leur classement, pour remonter sur la liste principale en fonction des désistements des candidats admis en liste principale.

SCOLARITE

Statut de l'Institut de Formation : Etablissement géré par la Fondation Lenval – Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif qui a pour but de proposer directement ou indirectement des prestations médicales, sociales ou éducatives, principalement destinées aux enfants et adolescents. La Fondation participe également à des actions de prévention, d'enseignement et de recherche.

Capacité d'accueil : 25 étudiants

Tarif de la scolarité :

Pour la formation sur 10 mois, le coût de la formation est de : 3 830 €

INFORMATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER MEDICAL

Vérifier auprès de votre médecin traitant si vous êtes à jour des vaccinations obligatoires ci-après :

- Vaccins obligatoires : BCG, Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite et Hépatite B
- Vaccins conseillés : Rougeole, Coqueluche, Rubéole, Grippe saisonnière

Attention, il est rappelé de ne pas attendre les résultats d'admission pour réaliser la mise à jour de vos vaccinations, car certaines peuvent nécessiter plusieurs injections sur une période allant de 3 mois à 9 mois.

Les candidats ne seront admis définitivement en formation que s'ils peuvent justifier de leur immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B, conformément aux dispositions prévues dans les articles 2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2017 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.311-4 du code de la Santé Publique.

En cas de défaut d'immunisation contre l'Hépatite B, le ou les stages seront reportés après la période de formation initialement prévue. L'obtention du diplôme d'Etat sera alors différée.